

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>Numéro</b>	<b>MODIFICATION DE L'ARRÊTE N°2024-008</b>
<b>2024-014</b>	<b>REOUVERTURE DU STADE MARCHAND (en journée et en soirée, après 17h30)</b>

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu l'arrêté n°2024-004 portant sur la fermeture temporaire du Stade Marchand en raison de la nouvelle installation de l'éclairage de nuit,

Vu l'arrêté n°2024-008 portant sur la modification de l'arrêté n°2024-002 Réouverture des Stades Donjons (en journée et en soirée) et Marchand (en journée)

**Considérant** qu'en raison de la décision de Monsieur le Maire, il y a lieu de rendre accessible l'entrée du Stade Marchand en journée et en soirée (après 17h30).

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La fermeture du Stade Marchand en soirée (après 17h30) est abrogée à partir de ce jour.

**ARTICLE 2 :** L'utilisation du Stade Marchand est de nouveau accessible aux associations et au public, à compter de maintenant, en journée et en soirée (après 17h30)

**ARTICLE 3 :** Les services techniques de la ville de Soisy-sur-Seine assureront l'affichage du présent arrêté sur l'établissement et local concernés.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain-Les-Corbeil, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 29 janvier 2024

Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU



APPLICATION DU C.G.C.T.

30 JAN. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE LE :  
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :  
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTERE  
EXECUTOIRE DE CET ACTE A COMPTER DU :

30 JAN. 2024

Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.